



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 65966

### Texte de la question

M. François Loos interroge M. le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, haut-commissaire à la jeunesse, sur un effet néfaste de la réduction d'impôts de 66 % accordée aux donateurs à des associations. En effet, ce principe est très incitatif, mais uniquement pour les gens qui paient des impôts. Or une bonne partie des donateurs ne sont pas soumis à l'impôt et sont défavorisés dans le principe. Pour résumer, ce sont les ménages les plus défavorisés, donc ceux qui auraient le plus intérêt à un « retour sur investissement » qui peuvent le moins en bénéficier. Il lui demande si une mesure est envisagée pour changer cette situation.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Loos](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65966

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** Solidarités actives contre la pauvreté et jeunesse

**Ministère attributaire :** Solidarités et cohésion sociale

### Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 8 décembre 2009, page 11647

**Question retirée le :** 29 novembre 2011 (Fin de mandat)